

# Commune de VITRAC SUR MONTANE

## Réunion ordinaire du conseil municipal du 7 novembre 2014

**PRESENTS** : Mme ANTOINE / Mme COUTURAS / Mme DOUHET / Mme DUMAS / Mme LAGRANGE / M. AUBESSARD / M. MALAURIE / M. MIGINIAC.

**ABSENTS EXCUSES** : Melle STOPYRA qui donne procuration à Mme DUMAS et M. STOPYRA

**ABSENTS** : M. FAURIE

Début de la réunion à 19h00

Secrétaire de séance : Mme DUMAS Valérie, élue à l'unanimité par les membres du conseil.

Lecture et adoption du compte rendu de la dernière réunion à l'unanimité

### **REPARATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a consulté plusieurs entreprises pour la réparation des lampadaires de l'éclairage public, le consuel du garage communal et quelques travaux électriques à la salle des fêtes, après délibération et à 9 voix pour, le conseil décide de retenir l'offre de l'entreprise Elec Avenir pour 1923,80 euros HT.

### **SUBVENTION POUR L'EDITION DU CARNET DE GUERRE**

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de la directrice de l'école d'une aide financière pour la publication du carnet de guerre que les enfants de l'école ont rédigé. Ce carnet a reçu le premier prix de la Corrèze du concours « la Grande Guerre vue par les enfants ».

Il présente le devis de la société d'édition soit 4764 euros HT pour 250 exemplaires ou 7452 euros HT pour 500 exemplaires.

Après délibération, le conseil à 9 voix pour, adopte une subvention exceptionnelle de 350 euros.

### **SUBVENTION A LA LYRE CORREZIENNE**

Monsieur le Maire rappelle que la Lyre Corrèzienne anime les cérémonies commémoratives notamment celle du 11 novembre prochain à Vitrac sur Montane. A ce titre, il propose d'allouer une subvention de 50 euros à cette association, le conseil vote à 9 voix pour.

### **Règlement intérieur cantine garderie périscolaire**

Monsieur le Maire fait la lecture du projet de règlement intérieur du temps de garderie,

cantine et périscolaire, le conseil municipal délibère à 9 voix pour.

## **Instauration de l'indemnité d'exercice de missions de préfecture**

M. le Maire indique à l'assemblée que le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 a créé en faveur des fonctionnaires de l'État une indemnité d'exercice dont le montant est calculé par application à un montant de référence d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0,8 et 3. Les montants de référence indiqués sont fixés comme par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997.

L'assemblée décide par 9 voix pour :

○ d'instituer une indemnité d'exercice et de fixer les cadres d'emplois et les grades bénéficiaires, les montants de références applicables à chaque grade et les coefficients des variations pour chaque grade comme suit :

<b>Cadres d'emplois et grades concernés</b>	<b>Montant de référence</b>	<b>Coefficient de variation</b>
Cadre d'emploi des adjoints administratifs Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	1153	2
Cadre d'emploi des adjoints techniques Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	1143	1

- d'étendre ce dispositif aux agents non titulaires nommés par référence à des grades ou emplois relevant des cadres d'emploi bénéficiaire
- précise que l'indemnité d'exercice sera revalorisée automatiquement en fonction des textes en vigueur
- laisse le soin au Maire de fixer les attributions individuelles
- dit que le versement de cette indemnité sera versé mensuellement

## **TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE MAIRIE, ECOLE, CANTINE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de mise aux normes accessibilité de la mairie, de la création d'un nouveau bâtiment cantine. Les adjoints et lui-même ont rencontré les services de Corrèze Ingénierie.

La 1<sup>ère</sup> tranche des travaux concernerait la création d'un bâtiment cantine et salle de garderie pour la rentrée 2016, montant estimé à 242 000euros HT pour une opération

totale de 292 000 euros HT.

Des diagnostics amiante, radon et plomb seront nécessaires avant de lancer cette première tranche ainsi qu'un relevé topographique, dans ce cadre-là, les sociétés seront mis en concurrence d'ici la fin de l'année.

Le réaménagement de la mairie et de l'école feront l'objet d'une deuxième tranche, montant estimé à 150 00 euros ht pour une opération totale de 181 000 euros HT. Le conseil décide à 9 voix pour, de lancer le projet et les études s'y rattachant.

## VENTE DE BOIS A LAVERGNE

Monsieur le Maire explique qu'il souhaiterait faire estimer des arbres bon pour la vente sur des parcelles communales à Lavergne, à 9 voix pour, le conseil autorise cette démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.